

Circulaire interministérielle Cabinet/2020/229 du 14 décembre 2020 relative au déploiement des tests antigéniques au sein des entreprises publiques et privées

14/12/2020

Le Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 publié le 29 octobre 2020, permet aux entreprises de proposer à leurs salariés qui sont volontaires un dépistage de la COVID-19 en cas de doute sur leur statut virologique, dès l'apparition de symptômes évocateurs. L'annexe 1 fixe le cadre et les conditions générales de mise en oeuvre des campagnes de test antigénique. La présente circulaire vient compléter ce cadre s'agissant de l'accès au test au sein des entreprises, au regard des analyses scientifiques disponibles. Un « kit de déploiement », qui recense l'ensemble des prérequis techniques, ainsi qu'un kit à l'usage des professionnels de santé et un autre à destination des patients, y sont notamment annexés.